

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 2 juin 2017 portant création de la brigade départementale
de renseignements et d'investigations de Mayotte**

NOR : INTJ1715198A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires de Mayotte est créée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires de Mayotte exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (2^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général de brigade,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,
A BROWAËYS